

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 25/04/2023

VOI.23.00.A00708

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires  
Vu l'avis favorable du Département du DOUBS  
Vu la demande du service Etude et Travaux de Grand Besançon Métropole  
Considérant que des travaux de changement de plusieurs barrières sur le terre plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2023 au 05/05/2023  
BOULEVARD OUEST

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 04/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation est interdite sur les deux voies de gauche dans les deux sens de circulation de 21h à 5h, BOULEVARD OUEST dans la section comprise entre l'entrée de MICROPOLIS et le giratoire de MICROPOLIS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AVR. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF



